

Procès-verbal de la séance du jeudi 1^{er} Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi premier juin à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Sandrine NARDI, M. Sébastien LANGE, Mme Ninoslava BOZOVIC, M. Christophe BOYER, Mme Stéphanie GRECARD, Mme Maryse TEQUI, M. Stéphane ROUX

Pouvoir : M. MIRATON Didier donne procuration à M. Claude REILHES

M. WEISSE donne procuration à Mme Maryse TEQUI

Secrétaire de séance : Maryse TEQUI



Ordre du jour :

- Validation de l'entreprise retenue pour le Marché « Enfouissement de la Fibre »
- Projet de délibération pour acceptation de la convention de mise à disposition de locaux pour la Médiathèque du Girou
- Point sur les délégations des commissions de la CCSA à la suite du départ de M. WEISSE Damien
- Questions Diverses

M. le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour.
Le conseil municipal accepte.

➤ **VALIDATION ENTREPRISE RETENUE POUR MARCHÉ « ENFOUISSEMENT DE LA FIBRE »**

À l'examen des offres relatives à la consultation concernant l'enfouissement du réseau fibre optique sur la commune de Maurens-Scopont, nous avons pu étudier 3 propositions.

-SPIE CITY

-BRESSOLES Travaux Publics

-STPR

L'offre retenue et qui a remporté le marché est l'entreprise STPR de Marssac sur Tarn.

Son offre est d'un montant de 237 684,00 € HT (base + option 1 + option 2 + option 3 + option 4) pour l'enfouissement du réseau fibre optique sur la commune de Maurens-Scopont.

M. le Maire demande donc au conseil de valider cette offre par une délibération.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de

- **valider** l'entreprise STPR pour un montant de 237 684.00€ HT

- **autoriser** le Maire a signé tous documents nécessaire à ce dossier

➤ **PROJET DE DELIBERATION POUR ACCEPTATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA MEDIATHEQUE DU GIROU**

Mme BOZOVIC a assisté à la réunion prévue pour la médiathèque.

Petit rappel :

9 communes ont souhaité créer une bibliothèque il y a plus de vingt ans. Aucune convention n'existe à ce jour

- L'association la Médiathèque du Girou gère et anime la bibliothèque sans aucune convention entre l'association et les collectivités
- La bibliothèque est située dans l'enceinte du bâtiment scolaire qui appartient aux 9 communes et gérée par le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique. La localisation de cette bibliothèque remonte à la création de ce bâtiment qui avait reçu un financement départemental dans le cadre de l'Espace 2000
- Le SIRP n'a pas la compétence bibliothèque

Le maire de Cuq-Toulza souhaite garder la médiathèque au sein de l'école ainsi cela évite les travaux.

Les délégués du SIRP, Mme NARDI et M. ROUX ne comprennent pas et informent que ce sujet sera débattu lors de la réunion SIRP la semaine prochaine.

Il serait plus judicieux de réunir tout le monde, SIRP, Directrice de la Médiathèque et élus.

La délibération ne sera donc pas prise ce soir.

➤ **CHANGEMENT DE DELEGUES POUR CERTAINES COMMISSIONS**

M. le Maire nous explique qu'à la suite du déménagement de M. WEISSE Damien, il faudrait nommer de nouveaux délégués titulaires et de nouveaux suppléants dans les diverses commissions où M. WEISSE était en tant que titulaire ou suppléant.

Le conseil municipal est d'accord avec cette demande.

Après en avoir délibéré le Conseil désigne les délégués aux commissions suivantes :

CULTURE

- Madame TEQUI Maryse
- Monsieur LANGE Sébastien

JEUNESSE

Madame NARDI Sandrine
Monsieur LANGE Sébastien

SIPOM

- Madame GRENARD Stéphanie
- Monsieur ROUX Stéphane

➤ **DELIBERATION DECIDANT D'ACQUERIR UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 081 162 23 U0001, reçue le 06 mai 2023 par RAR N° 1A 195 686 5469 3, adressée par maître SCP de LEOTOING et ZUCCON, notaire à Puylaurens, en vue de la cession moyennant le prix de 200 000 €, d'une propriété sise à Maurens-Scopont, cadastrée section ZI 18 et ZI 20, 816 Route d'Esclauzolles, d'une superficie totale de 94 a, appartenant à Monsieur VIEU,

Considérant que la compétence a été donnée à l'intercommunalité de Sor et Agout,

Considérant que la commune de Maurens-Scopont a fait inscrire sur le PLUi, une bande réservée pour ouvrage (MAU21) le long des 2 parcelles,

M. le Maire souhaite préempter ce bien.

Avec ces parcelles, la commune aurait pour projet des habitations à loyers modérés.

Cela permettrait aussi de répondre à la demande de logement due à la compensation pour l'autoroute car elle va se trouver dans un périmètre de 200 mètres.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité,

-de préempter pour ce bien,

-de demander à la communauté de communes Sor et Agout d'accepter notre demande de préemption

-d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'avancement du projet.

➤ QUESTIONS DIVERSES

MAM

M. le Maire a rencontré lors d'une réunion le Sous-Préfet et le Président du Département du Tarn. Il leur a parlé de notre projet.

Si cela peut aider à avancer.

Pour la DETR, il faut l'avis de Mme COSTES de la PMI, nous avons pris contact avec elle qui devrait normalement nous faire passer l'avis rapidement.

Mme BOZOVIC a relancé les deux personnes pour la MAM pour qu'elles avancent aussi de leur côté car leur agrément se fera sur le bâtiment et sur les personnes.

Dès qu'on a accord de la PMI et la validation DETR, on commence les travaux.

Signatures :

WEÏSSE Damien	Procuration à TEQUI Maryse	BOZOVIC Ninoslava	
LANGE Sébastien		GRENARD Stéphanie	
MIRATON Didier		NARDI Sandrine	
TEQUI Maryse		REILHES Claude	
ROUX Stéphane		BOYER Christophe	